

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N° 20/2024**

**Objet : réglementation de la circulation – travaux sur voie ferrée**

**Le Maire de la commune de FRESSIES**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de **l'entreprise l'entreprise S.T.S.M – 1 rue Achille Andris – 59490 SOMAIN - représentée par Monsieur René MARTIN**

pour effectuer des « **TRAVAUX SUR LA VOIE FERRÉE** »

**Vu l'arrêté n°014/2024 du 8 avril 2024**

**Vu l'arrêté n°017/2024 du 19 avril 2024**

Considérant que les travaux ne sont pas terminés,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

Les arrêtés précités sont prolongés jusqu'au 13 mai 2024 inclus.

**ARTICLE 2**

Les autres articles des arrêtés précités demeurent inchangés et restent applicables.

**ARTICLE 3**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation par le pétitionnaire chargé du chantier.

**ARTICLE 4**

Madame le Maire et Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie d'IWUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 3 mai 2024

Le Maire,

Marie-Danièle CHEVALIER

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Publié sur le site internet communal le 04/05/2024